

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_295

Mis en ligne le 17.10.2023
Transmis le 17.10.2023

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PLATEFORME
NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DES MUSÉES D'OCCITANIE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 4°) 24°) prévoyant que le Maire est compétent pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant d'une part que l'Association des Conservateurs et Personnels scientifiques des musées d'Occitanie revalorise en 2023 la cotisation annuelle d'adhésion à la plateforme numérique de 70€, afin de tenir compte des nouveaux services, collaboratifs et accessibles à tous les professionnels des musées, proposés par cette plateforme,

Considérant d'autre part la volonté de la Ville de Lourdes de répondre favorablement à cette revalorisation afin de maintenir une visibilité du Château fort-Musée pyrénéen sur cette plateforme numérique des Musées d'Occitanie, pour diffuser ses collections, sa programmation et profiter des nouveaux outils collaboratifs.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser M. le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la plateforme numérique du réseau des musées d'Occitanie qui modifie l'article 7,

ARTICLE 2 :

De régler la cotisation annuelle de 570 € TTC à l'Association des Conservateurs et Personnels scientifiques des musées d'Occitanie pour adhésion et participation du Château fort-Musée pyrénéen à la plateforme numérique,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13 octobre 2023

Le Maire

Thierry LAVIT

